

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITÉ TRANSMANCHE

---

SÉANCE DU 20 MARS 2023  
PRÉ-CONVOCAION EN DATE DU 23 DECEMBRE 2022  
CONVOCAION EN DATE DU 13 MARS 2023

—————  
DÉLIBÉRATION N°2023/CS/03/10  
—————

**RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE  
DE COOPERATION TRANSMANCHE**

—————

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT);

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 octobre 2000 et du 27 décembre 2018 ;  
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Les propositions du Président entendues ;  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte Locale de coopération Transmanche (SEML) ;

Vu le rapport d'activité de la SEML ;

Vu la répartition des 254 262 actions de la SEML.

Considérant que la SEML a poursuivi le portage financier de la société Newhaven Port and Properties Ltd (NPPI), dont elle est l'unique actionnaire ;

Considérant que les résultats comptables et financiers de la SEML sont essentiellement liés aux résultats financiers de la société NPP ;

Considérant que le résultat net comptable de la SEML est, pour 2021, de 13 275 995 € ;

Considérant que le SMPAT dispose de 210 581 actions de la SEML ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical prend acte du rapport d'activité de la SEML.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20230407-2023CS0310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023  
Affichage : 07/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation